



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

En exécution de l'article 9.2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'Administration communale de Reckange-sur-Mess a introduit une demande d'autorisation relative à la:

**modification du délai de mise en exploitation d'une maison relais avec cuisine professionnelle à Reckange-sur-Mess, 17, rue de la Montée**

La demande d'autorisation concernant le dossier n°3/24/0085 du 4 juin 2024 peut être consultée à la maison communale à Reckange-sur-Mess du 14 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 12 juin 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Christian TOLKSDORF  
Bourgmestre f.f.

Savas KOROGLANOGLOU  
Secrétaire communal

**14.06.2024 – 01.07.2024**  
**3-2024-012-DEM-MECDD**